De-ci, de-là...

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 356

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-260282

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Cliché Jus Suffragii

Mlle Milena ATANATSKOVITCH

Conseillère technique du gouvernement yougoslave à la Conférence Internationale du Travail, Chef de section au Ministère de Prévoyance sociale à Beograd, et l'une des dirigeantes du mouvement féministe dans son pays.

tier enfantin, car je pense que la rétribution du « requilleur » s'accompagne souvent du coup à boire.

Quiconque connaît un peu les minuscules chasseurs des restaurants et des bars parisiens, hauts comme trois pommes, tout en passe-poils et boutons dorés, malins comme des singes et agiles comme des lézards, ne s'étonnera pas d'apprendre qu'il n'existe en France aucune loi concernant l'emploi de jeunes garçons dans les débits de boissons (pour les jeunes filles, interdiction, avant l'âge de 18 ans, à l'exception de celles appartenant à la famille du débitant). A ce propos, il me souvient que, tentant d'intéresser au travail suffragiste un prêtre français, je me heurtai à une indifférence aussi profonde que courtoise jusqu'au moment où j'insinuai que des femmes députées au Parlement auraient vite fait de faire déguerpir les grooms, les petits chasseurs et les ouvreurs de porte des bars et des tavernes, où ils sont chargés de commissions parfois scabreuses et exposés à la promiscuité de viveurs et de demi-mondaines jusqu'à effacer toute trace de fraîcheur et d'innocence dans leurs yeux et leur visage pâli et bouffi par les veilles. Mon interlocuteur s'écria alors: « Si les féministes en viennent à s'occuper de ces pauvres mioches, moi aussi je serai pour le suffrage des femmes ! »

* * *

Dans la future réglementation internationale, que cherchera à établir la Conférence du Travail, il faudra tout d'abord définir exactement ce qu'on entend par commerce dans la rue, par professions dangereuses et par entreprises de spectacles publics, pour ne citer que ces trois points. Il faudra établir, si possible, un âge général d'admission aux professions non industrielles, prévoir les exceptions éventuelles, garantir la fréquentation scolaire régulière, réglementer universellement le travail permis en dehors des heures de classe, imposer des mesures d'une sévérité spéciale et d'une application rigoureuse quant à ces trois catégories d'emplois. Arrivera-t-on à imposer partout, par mesure de contrôle, l'obligation pour les employeurs d'inscrire sur un registre tous les enfants et jeunes gens employés, avec l'indication de la date de leur naissance, ainsi que l'obligation pour les jeunes employés des professions ambulantes de porter constamment sur eux un document, médaille ou plaque, certifiant leur date de naissance ?

Il faudra enfin, et parmi beaucoup d'autres réformes urgentes, fixer internationalement, et profession par profession, une certaine limite d'âge d'admission. Ou bien, plus simplement, prévoir l'obligation pour les Etats de prendre des mesures législatives spéciales à l'égard des professions non industrielles et d'établir sur le plan national des âges d'admission particuliers. Bref, la Conférence internationale du Travail se trouvera aux prises avec des problèmes d'un intérêt considérable au cours de son prochain premier débat sur le travail salarié des enfants, cette peste que la vie moderne a déchaînée sur le monde entier. JEANNE VUILLIOMENET.

N. D. L. R. — *Nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'importante question traitée dans ces deux articles, et qui est plus que jamais d'actualité en ce moment, faisant l'objet de discussions très nourries, au moment où nous écrivons ces lignes, à la Conférence Internationale du Travail.*

Liste des femmes déléguées à la XVe Conférence Internationale du Travail.

(*Genève, mai-juin 1931*)

ALLEMAGNE: Mmes Else Niviera, Agnès Morkhe, et Gertrude Hanna, conseillères techniques ouvrières. Mme Luders, conseillère technique de la délégation gouvernementale, a été malheureusement retenue au dernier moment à Berlin.

AUTRICHE: Mme Anna Boschek, députée, déléguée ouvrière.

BRÉSIL: Mlle O. Carvalho, conseillère technique gouvernementale.

EMPIRE BRITANNIQUE: Miss H. Martindale, conseillère technique gouvernementale; Miss A. Louglin, conseillère technique ouvrière.

DANEMARK: Mme Ragna Schou, conseillère technique gouvernementale.

ESPAGNE: Mme Isabelle Palancia, conseillère technique gouvernementale; Mlle Isabelle Garcia Mauri, conseillère technique patronale; Mlle Regina Garcia y Garcia, conseillère technique ouvrière.

(N.-B. — C'est la première fois, depuis onze ans que fonctionne l'Organisation Internationale du Travail, qu'une délégation patronale comprend une femme.)

FRANCE: Mme Letellier, conseillère technique gouvernementale; Mme Jeanne Chevenard, conseillère technique ouvrière.

HONGRIE: Mlle Augusta Rosenberg, conseillère technique gouvernementale.

IRLANDE: Mlle Louie Bennett, conseillère technique ouvrière.

NORVÈGE: Mme Betzy Kjelsberg, déléguée gouvernementale.

PAYS-BAS: Mlle G. Stemberg, conseillère technique gouvernementale; Mlle A. de Jong, conseillère technique ouvrière.

POLOGNE: Mlle H. Sterling, secrétaire de la délégation gouvernementale; Mme Eugénie Wasniewska, députée, conseillère technique ouvrière.

ROUMANIE: Mme Romniciano, conseillère technique gouvernementale; Mlle Grigorivici, conseillère technique ouvrière.

SUÈDE: Mlle K. Hesselgren, sénateur, déléguée suppléante et conseillère technique gouvernementale; Mlle K. Nilsson, conseillère technique ouvrière.

SUISSE: Mlle Dora Schmidt, conseillère technique gouvernementale.

TCHÉCOSLOVAQUIE: Mlle Krausovà, conseillère technique ouvrière.

YOUGOSLAVIE: Mlle Milena Atanatskovitch, conseillère technique gouvernementale.

Soit au total 27 femmes représentant 17 pays. C'est la plus forte participation féminine que nous ayons jamais enregistrée à une Conférence Internationale du Travail. Ajoutons que ce sont deux femmes qui ont été nommées rapporteurs pour deux des questions à l'ordre du jour: Mme Letellier (France) pour la revision de la Convention sur le travail de nuit des femmes; et notre compatriote, Mlle Dora Schmidt, pour la question de l'âge d'admission des enfants aux professions non industrielles. Nous tenons à féliciter très particulièrement ici Mlle Schmidt, qui est une des amies et collaboratrices de notre journal, pour la distinction flatteuse dont elle a été ainsi l'objet, comme pour la tâche importante qui lui a été confiée, et dont nous savons d'avance qu'elle s'acquittera avec autant de compétence que de talent.

De-ci, De-là...

Logements et tuberculose.

La nouvelle législation fédérale sur la tuberculose oblige les cantons à organiser un service d'inspection du logement. Sur le préavis de ce service, l'autorité peut prescrire les améliorations que ces locaux insalubres doivent subir avant de pouvoir être utilisés à nouveau. Quand il s'agit de très vieilles maisons, les propriétaires ne sont parfois pas en mesure de faire ces réparations. Un modeste subside officiel permettrait alors de surmonter cette difficulté. C'est ce que fait le canton de Soleure qui affecte 10.000 fr. chaque année à ces améliorations dans les communes pauvres.

La ville de Lausanne pratique ce système depuis de nombreuses années. Avec des petites sommes, elle a pu améliorer un grand nombre de logements où il fallait percer une fenêtre, abattre une cloison, assainir une cuisine, etc. Les cantons devront sans doute suivre cet exemple s'ils veulent remplir les obligations que la loi fédérale leur impose dans ce domaine si important de l'hygiène sociale. H. S. M.

Signe des temps.

Pour la première fois, croyons-nous, lors de la cérémonie annuelle de l'Université de Genève *(Dies academicus)*, une femme a été appelée à prendre la parole comme rapporteur sur un concours de littérature ouvert aux étudiants et étudiantes (prix Hentsch). On ne pouvait d'ailleurs faire mieux, puisqu'il s'agissait, cette année, d'un concours de poésie, que de charger de ce rapport Mme Cuchet-Albaret, dont nos lecteurs connaissent le beau talent, et la consécration qu'a reçue celui-ci par une médaille de l'Académie française. Et un journal local écrit qu'une voix féminine a apporté une diversion appréciée à la série forcément monotone de tous ces rapports.

Signe des temps...

Le nouveau code pénal vaudois

Le Grand Conseil vaudois vient d'adopter en 3me lecture le nouveau code pénal. Celui-ci ne subira donc plus de modification et il peut être utile de connaître quelques unes de ses dispositions. Il est évident que tout le code intéresse les femmes aussi bien que les hommes, mais nous bornerons notre exposé aux dispositions qui ont intéressé spécialement les sociétés féminines parce qu'elles touchent de près à la vie de la famille ou qu'elles visent particulièrement les femmes. Ces dispositions ont fait l'objet d'une pétition adressée aux Commissions chargées de la révision du code et aux membres du Grand Conseil par les Sociétés s'occupant de moralité publique, de protection de la jeune fille ou d'intérêts féminins en général.

Disons tout de suite qu'en ce qui concerne les enfants, le nouveau code adopte les idées modernes. Il abandonne complètement la théorie classique du discernement pour spécifier que les enfants adolescents de 6 à 18 ans sont soumis à un régime spécial organisé par la loi. (Jusqu'à 6 ans, l'enfant ne peut être l'objet d'aucune poursuite pénale). La loi qui doit régler ce régime spécial n'a pas encore paru, de sorte que nous reprendrons cette question plus tard.

Le délit d'abandon de famille déjà prévu par le code de 1843 a été complété par une disposition fort heureuse. Le code de 1843 ne comprenait, par l'abandon de famille, que l'abandon des « parents en ligne directe ou du conjoint ». Il excluait donc l'abandon d'un enfant illégitime non-reconnu, par l'homme qui, sans être déclaré judiciairement père de l'enfant, a été condamné à lui verser une pension alimentaire, parce que, dans ce cas, il n'existe aucun lien de famille entre le père et l'enfant illégitime. Le plus grand nombre des enfants illégitimes ne bénéficiaient donc pas de la protection du code pénal, et l'expérience a montré que les pensions alimentaires dues à ces enfants sont très rarement payées actuellement. Le code nouveau comble cette lacune en étendant l'ancienne disposition à tous les enfants illégitimes. Il va même plus loin et l'étend à l'époux divorcé qui est au bénéfice d'un jugement lui accordant une pension alimentaire à verser par son ex-conjoint. Espérons que cette menace d'une plainte pénale pour abandon de famille aura un effet salutaire sur les parents d'enfants illégitimes et sur les époux divorcés, condamnés à payer une pension alimentaire, et qui jusqu'à maintenant mettaient tant de mauvaise volonté à s'en acquitter.

La question de l'adultère a provoqué quelque discussion. Le code de 1843 prévoyait le délit d'adultère, mais le projet de M. le procureur Capt le supprimait. La poursuite de ce délit aboutit à des conséquences désastreuses pour la famille: la plainte déposée achève de désunir les époux et elle cause aux enfants un tort énorme. La peine ne remplit même pas son effet d'intimidation car la condamnation prononcée (10 à 20 francs d'amende en général) n'effraie personne. En somme, la poursuite pénale n'a plus guère, qu'une utilité, c'est de faciliter le divorce à l'époux offensé, en lui fournissant une preuve de la faute de son conjoint. Mais ce n'est pas à cela que devrait servir le code pénal. Il eût donc mieux valu — à notre avis — supprimer ce délit et admettre que la question relève de la morale. Cependant on a eu peur que le public ne comprenne pas les motifs pour lesquels le délit était supprimé, et qu'il s'imagine que l'adultère n'est plus une faute! On l'a donc maintenu. C'est aussi pour le même motif, croyons-nous, que ce délit a été maintenu dans le projet de code pénal suisse.

La question de l'avortement a aussi donné lieu à de longues discussions, surtout dans les Commissions. On connaît les arguments qui sont avancés pour ou contre la condamnation de l'avortement, et nous n'y revenons pas. Notons qu'en définitive le code nouveau a un peu étendu les cas dans lesquels l'avortement médical peut être effectué, en autorisant le médecin à le pratiquer, non seulement, comme autrefois, lorsqu'il est nécessaire pour sauver la vie de la mère, mais déjà lorsque la santé de celle-ci « est exposée à une atteinte grave et permanente ». En outre — disposition nouvelle — il est autorisé lorsque la femme est atteinte d'une maladie mentale ou d'une infirmité mentale, et que sa descendance ne pourrait être, selon toutes prévisions, que tarée. Toutefois, dans ce cas, afin d'éviter les abus possibles, le médecin doit demander l'autorisation du conseil de santé.

Une revendication importante des sociétés s'occupant de la protection de la jeune fille était l'extension de l'âge de consentement de 15 à 16 ans. Elles ont obtenu satisfaction sur ce point. Les jeunes filles seront protégées jusqu'à 16 ans. Elles le seront même de 16 à 18 ans, mais seulement dans les cas où

En notre honneur, en effet, toutes avaient sorti des bahuts anciens les costumes de familles, jadis portés par leurs aïeules dans les grandes occasions: et c'est un pinceau bien plus qu'une plume qu'il me faudrait ici pour évoquer l'ampleur des draperies de velours pourpre, bleu de roi, ou noir, l'enroulement souple des manches blanches exquisement décorées, le chatoyement harmonieux des broderies de couleur, qui toutes se ressemblent sans qu'aucune soit pareille à une autre, la richesse étonnante des diadèmes, le cisèlement artistique des bijoux, le tintement des pièces d'or constituant les dots et portées comme armure enfilées à une chaîne, la splendeur éclatante de tous ces vêtements d'autrefois, vraies pièces de musées, rendus à la vie pour nous par une attention charmante de toutes celles qui, brunes ou blondes, jeunes filles ou femmes mariées, cherchent à converser avec nous du geste ou du sourire, faute de pouvoir nous entendre autrement... D'obligeantes interprètes viennent à notre aide, et de concert avec Dr. Zivanovitch nous expriment les souhaits de bienvenue de celles pour lesquelles notre visite semble constituer un événement. En voici une, sobre et distinguée dans sa chemisette blanche admirablement brodée et son ample jupe damasquinée, souriante sous son bonnet plissé, qui tient à ce que nous sachions qu'elle a fait cinq heures de voyage pour venir nous voir, en plein accord avec son mari, qui l'a vivement engagée à profiter de cette occasion unique pour elle de rencontrer des femmes d'autres pays: d'ailleurs n'est-elle pas féministe, elle aussi, puisque ses deux filles font à l'Université de Beograd des études, l'une de médecine, l'autre de droit? Et pendant que circulent les tasses de café turc et les douceurs à la rose, voici que la vice-présidente de l'Association, toute moderne celle-là, cheveux courts et robe de crêpe de Chine bleu pastel, vient nous lire un discours fort bien tourné, expliquant les buts de cette Association qui s'occupe surtout d'éducation, qui organise des conférences, mais qui lutte aussi contre le port de ce voile noir qui nous a tant frappées, et qui estime que les femmes musulmanes doivent comme les autres s'intéresser aux affaires publiques. Bravo! Mrs. Corbett Ashby ne laisse point tomber la balle, vous pouvez en être sûres, et dans l'un de ses plus charmants speechs, répond et remercie, montrant comment, si la femme a pour tâche de s'occuper de ses enfants, il ne lui est pas permis de négliger les enfants qui n'ont point de mère pour s'occuper d'eux. Puis, les plus jeunes de nos hôtes chantent en chœur des chants populaires bosniens, d'une poétique mélancolie; et tout à coup, par contraste, dans la salle voisine, elles rythment avec une fougue admirable des danses, populaires aussi, qui évoquent des fêtes d'autrefois... Ah! que l'on voudrait rester encore, comprendre mieux, s'efforcer de lier plus étroitement ce lien de sympathie que nous sentons si vivant, contribuer à cet éveil féministe dont nous pouvons attendre de si beaux et féconds résultats! Mais l'heure est là, impitoyable: le train, les valises, le reporter de presse qui nous attend à l'hôtel... il faut partir.

Nous serrons des mains, nous échangeons des sourires. Une idée charmante jaillit tout à coup chez ces femmes qui ne parlent que le serbe: elles se font vite enseigner un mot par leurs chefs: *Au revoir! Auf Wiedersehen!...* s'exclament-elles. Alors, ne voulant point être en reste, nous recourons à la même méthode: *Dovidjenja*, disons-nous toutes en descendant l'escalier. *Dovidjenja...*

Dovidjenja, femmes de Sarajevo. Qui le sait? un destin heureux nous ramènera une fois peut-être encore dans votre ville où nous avons laissé un brin de notre cœur. Une fois encore peut-être reverrons-nous vos collines, votre rivière, vos mosquées dans la verdure et leurs minarets, blancs et nets comme des fuseaux ajourés, sveltes et aériens comme des mâts de voiliers. Et peut-être alors, et grâce à vos chefs féministes patients et convaincus, grâce aussi à vos autorités à l'esprit si ouvert et si compréhensif des tâches qui incombent actuellement à toute femme, vous retrouverons-nous à une étape plus avancée sur cette route magnifique du progrès féministe, que parcourent à pas plus ou moins rapides les femmes de toutes les nations, en sachant que, toutes, elles tendent au même but?... Qui le sait? *Dovidjenja*, femmes de Sarajevo!

E. GD.